

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 juin 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 juin 2012**

-----

**2012 DAC 501** Subvention à l'association Andes diffusion (3 e)

**M. Christophe GIRARD, Mme Pascale BOISTARD, rapporteurs**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Andes diffusion ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Sur le rapport présenté par Mme Pascale BOISTARD au nom de la 6e commission et Monsieur Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros, est attribuée à l'association Andes diffusion 8, rue Volta 75003 Paris, pour l'organisation de M.A.I en 2012. X02773 2012\_ 02885, Simpa 5065

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2012 de la Ville de Paris rubrique 33, chapitre 65, nature 6574, ligne VF 4 0004 provision pour subventions de fonctionnement au titre de la Culture.